



Edito

Par décret du 17 décembre 1965, l'OABA était reconnue d'utilité publique. Belle reconnaissance pour une association affichant seulement quatre années d'existence et dont le combat portait sur l'amélioration de la bien-être des animaux de ferme, de l'élevage à (et surtout !) l'abattage. Des avancées significatives avaient été par la suite obtenues grâce à des victoires historiques (entre autres pour un abattage plus "humanitaire") et la France était alors considérée comme un modèle par les instances internationales... Depuis, l'OABA n'a jamais cessé de lutter contre la maltraitance animale comme en témoigne le nombre sans cesse croissant de retraits pour lesquels nous sommes sollicités. 3 149 animaux victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soin ont ainsi été pris en charge en 2024, croissance inquiétante et exponentielle ces dernières années !

L'État a bien compris l'importance de notre mission de service public puisqu'il nous a alloué en 2024 une subvention (que nous espérons voir reconduite en 2025...).

Où en sommes-nous soixante ans plus tard ? Le 30 janvier 2025, mon confrère Arnaud Bazin, sénateur du Val d'Oise présentait, dans le cadre de la loi agricole, un amendement concernant les produits agricoles d'origine animale, afin de préciser que *"le consommateur doit être informé du mode d'abattage, à la base du processus de transformation"*. Or, comme le dénonce l'OABA depuis plusieurs années, aucun élément de traçabilité ne permet de savoir à ce jour si la viande commercialisée provient d'un animal qui a été ou non étourdi avant son abattage. Dans un esprit conforme à la réglementation et répondant au souhait légitime de 80 % des Français (sondage Ifop réalisé à la demande de l'OABA les 26 et 27 mai 2020), cet amendement n'a pourtant pas été adopté, au motif que : *"la filière de la viande issue de l'abattage sans étourdissement, voire la filière bovine dans son ensemble, serait déstructurée"* (et donc fragilisée sur le plan économique)... Notre ministre de l'Agriculture a conclu son avis défavorable en s'exclamant *"Demandez-vous pourquoi le sujet n'a jamais abouti : c'est qu'il est complexe"*.

A cette affirmation, Sénèque aurait répondu *"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles."*

Encore une belle leçon de démocratie et de prise en compte politique de la souffrance animale ! Se pose alors une question : dès lors que nous n'assumons plus nos devoirs envers l'animal, qu'en est-il de nos droits ?

Soyez rassurés, chers sympathisants de l'OABA, notre équipe continuera à user de tous les recours administratifs et législatifs car nous ne pouvons accepter de nos politiques des positions frileuses quand il est question de souffrance animale...

Notre Assemblée Générale se déroulera le samedi 24 mai (retenez bien la date !). Elle sera l'occasion de revenir sur nos récentes actions et de mettre à l'honneur l'IA : Intelligence Animale. J'espère vous retrouver nombreux lors de cet événement annuel où nous pourrons échanger lors de notre traditionnel verre de l'amitié.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous remercie à nouveau pour votre fidélité et votre générosité.

m.mersch
Manuel Mersch
Président de l'OABA

Dans ce numéro...

PAGES

- 2 Abattage et information du consommateur
- 3 Abattage sans étourdissement : avancées
- 4 Procédures contentieuses
- 6 Sauvetages et Fermes du Bonheur
- 8 Filière porcine et labels
- 10 Bien-être animal en Europe
- 11 A lire
- 12 Le Troupeau du Bonheur en chiffres

● La requête de l'OABA ne sera pas examinée par la CEDH

Comme nous l'avions précisé dans une précédente édition (Infomag 2022-2, page 3), l'OABA a saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) après le rejet de notre recours devant le Conseil d'Etat. Rappelons brièvement les données du contentieux.

En février 2020, l'OABA a mis en demeure l'Etat français de prendre les mesures normatives assurant une traçabilité parfaite des viandes issues d'abattages réalisés sans étourdissement qui sont commercialisées, à l'insu des consommateurs, dans le circuit "conventionnel". Le Gouvernement n'ayant pas répondu à cette demande de transparence, l'OABA a saisi le Conseil d'Etat qui, le 1^{er} juillet 2022, a rejeté le recours de l'OABA qui s'est donc tourné vers la CEDH afin qu'elle réponde à cette question : *"le fait de commercialiser dans le circuit classique de distribution, des viandes issues d'abattages religieux réalisés sans étourdissement, est-il constitutif d'une violation de la liberté de conscience des consommateurs, dans la mesure où cette commercialisation se fait sans aucune mention informative ?"*



Par décision du 26 septembre 2024, la CEDH a considéré que la demande de l'OABA était irrecevable. Elle n'a donc pas répondu sur le fond à cette question. La Cour précise en effet que l'OABA est une personne morale et qu'elle ne peut donc invoquer une violation de sa liberté de conscience.

Nous avons parfaitement anticipé cette réponse en prenant soin de doubler la requête de l'OABA par d'autres requêtes déposées par des membres de l'OABA invoquant leur propre liberté de conscience. Mais la CEDH a considéré que ces membres de l'OABA n'étaient pas "parties intervenantes" devant le Conseil d'Etat et qu'ils n'avaient donc pas épuisé les voies de recours internes. La Cour de Strasbourg estime que ces membres ne pouvaient se prévaloir du contentieux introduit devant le Conseil d'Etat par l'OABA car une association qui a pour statuts la protection des animaux, ne peut agir pour défendre la liberté de conscience de ses membres ! La CEDH invite ce faisant ces membres à engager, individuellement, des actions afin de défendre leurs propres convictions éthiques.

Nous allons suivre cette recommandation tout en regrettant l'interprétation très restrictive qui a été faite par la Cour de Strasbourg. Le dossier n'est donc pas terminé. Une nouvelle procédure sera prochainement introduite...

● L'information des consommateurs bannie de la loi d'orientation agricole



En février 2025, lors de la discussion au Parlement du projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, le sénateur Arnaud Bazin avait déposé un amendement prévoyant l'information des consommateurs sur le mode d'abattage des animaux.

Amendement rejeté avec l'avis défavorable de la ministre !

Un extrait des débats est particulièrement révélateur : *"Certes, il est légitime que le consommateur dispose de la meilleure information possible, mais gare à ne pas déstructurer une filière en imposant une obligation nouvelle."*

On le sait, une partie de la viande de l'abattage sans étourdissement est introduite dans le circuit général. Si, à l'avenir, ce n'était plus possible, la filière en souffrirait, car des parts de marché disparaîtraient et les tarifs augmenteraient."

Une fois de plus, ce sont les intérêts économiques de la filière viande qui sont défendus par le Gouvernement. Il est donc possible de faire souffrir les animaux et tromper les consommateurs du moment que c'est rentable... Pitoyable !

I – Une avancée technique

Depuis plus d'une dizaine d'années, une équipe de chercheurs travaille sur le développement d'une nouvelle méthode d'étourdissement des bovins appelée DTS (Diathermic Syncope™). Ces travaux sont menés en Australie, pays particulièrement soucieux de la protection des animaux à l'abattoir puisque l'étourdissement y est obligatoire (avant la saignée ou en soulagement⁽¹⁾) pour tout animal, même ceux commercialisés sous certification Halal ou Kasher⁽²⁾. En Australie, les représentants des cultes tolèrent largement l'étourdissement, même s'il persiste quelques divergences d'opinions sur sa compatibilité avec certaines interprétations des textes religieux, à savoir que l'intégrité physique de l'animal ne soit pas altérée avant la saignée. Or, pour les bovins, les techniques d'étourdissement actuelles (matador) infligent des dommages irréversibles.

Les chercheurs ont donc conçu le DTS dans l'optique de satisfaire les attentes des cultes tout en assurant l'étourdissement efficace des animaux. Le DTS induit l'inconscience réversible des bovins en 2 à 3 secondes via l'émission d'ondes électromagnétiques élevant la température cérébrale de l'animal et menant rapidement à la syncope.

Plusieurs études ont montré que cette technique n'infligeait pas de lésion cérébrale et que l'animal pouvait reprendre conscience en 3 à 4 minutes. Les derniers essais ont mené à un taux de réussite de l'étourdissement de 100%, de quoi solliciter l'intérêt de nombreux acteurs. Des échanges ont été entamés avec la Malaisie, l'Indonésie, le Royaume-Uni, les Etats-Unis ainsi qu'Israël. L'OABA a pu s'entretenir avec la directrice des recherches, le Dr Alison Small.

II – Des cultes prêts à discuter

L'OABA est membre du Comité National Ethique des Abattoirs (CNEAb) dont une des missions est de débattre de l'évolution de la législation relative à l'amélioration de la protection animale en abattoir. Ce comité réunit notamment des professionnels de l'abattage, des associations de protection animale mais aussi des représentants des cultes.

En 2021, le CNEAb a créé un sous-groupe technique de travail sur l'abattage sans étourdissement dont les réunions ont été interrompues quelques mois après sans justification. Depuis cette interruption, l'OABA

n'a cessé de demander la réouverture de ce sous-groupe sans obtenir de réponse. Pour autant, lors de la dernière réunion du CNEAb, le représentant du culte juif a indiqué que le DTS représente *"une piste intéressante d'endormissement par micro-ondes qui fait l'objet de toute [leur] attention et [qui] doit être explorée"*. Sans être une victoire, cette position du culte israélite laisse espérer une réouverture des discussions. Pour cette raison, en mars 2025 et à l'initiative de l'OABA, une nouvelle demande de réouverture du sous-groupe a été portée auprès de la ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, avec le soutien de la profession vétérinaire.



COMITÉ NATIONAL
D'ÉTHIQUE DES
ABATTOIRS

AVIS 82

CNA
Comité National d'Éthique des Abattoirs

Nous espérons que Madame la ministre y répondra favorablement car si l'arrêt des discussions au sein de ce sous-groupe pouvait s'expliquer à l'époque par une absence de technique d'étourdissement conforme à l'attente des cultes, ce n'est plus le cas aujourd'hui avec le DTS. A moins que le blocage ne vienne des professionnels de l'abattage qui ne souhaitent pas rendre de comptes sur l'abattage sans étourdissement au sein de leurs structures...

III – L'absence de transparence du gouvernement

Depuis deux ans, l'OABA essaye de connaître le nombre d'animaux abattus sans étourdissement dans les abattoirs français car selon la loi, il ne doit pas y avoir plus d'abattages sans étourdissement que de commandes.

Malgré plusieurs courriers adressés aux Préfectures, deux avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs qui nous ont donné raison, et plusieurs réunions avec le ministère de l'Agriculture, ce dernier se contente d'indiquer qu'il ne possède pas de données chiffrées et qu'il ne peut donc pas nous les transmettre. Comment justifie-t-il alors, comme l'exige la réglementation, que les abattages correspondent aux commandes ? Cette absence de transparence ne laisse d'autres choix à l'OABA que de saisir les juridictions administratives.

(1) Étourdissement de l'animal juste après l'égorgeage pour limiter son agonie

(2) Australian Standard for the Hygienic Production of Meat and Meat Products for Human Consumption, AS 4696 — 2007.

Plus de 220 bovins retirés en deux jours



En mars 2024, sur réquisitions du parquet de Moulins, les équipes de l'OABA et les services vétérinaires de l'Allier, accompagnés par les forces de gendarmerie, ont procédé au retrait de 222 bovins et veaux d'une exploitation agricole en déshérence. Les animaux pris en charge étaient parasités et majoritairement très maigres, nourris avec du foin pourri.

Allongeant la liste des animaux morts dans cette ferme depuis de nombreux mois, un cadavre de veau fut découvert dans une stabulation et il fallut

procéder à l'euthanasie d'une vache qui présentait une fracture du bassin, incapable de monter dans le camion. Le vétérinaire présent avait également dû réhydrater un veau mal en point dont la mère était morte.



Deux jours entiers auront été nécessaires à la vingtaine de personnes présentes pour mener à bien cette opération.

Renvoyé en mai 2024 devant le tribunal correctionnel de Moulins pour y répondre de nombreuses infractions, dont les mauvais traitements infligés à ses animaux, l'éleveur fut condamné mais releva appel de sa condamnation. La Cour d'appel de Riom, par arrêt du 12 mars 2025, a confirmé sa culpabilité et la confiscation des bovins retirés. Il devra également rembourser les frais exposés par l'OABA pour les soins et la garde des bovins durant la procédure : plus de 205 000 euros !

A ce jour, l'éleveur détient encore ses moutons. La justice a en effet décidé de lui laisser une chance en s'abstenant de prononcer une interdiction de détenir des animaux...

Aïd el Kébir : 6 mois de prison pour abattages clandestins

En juin 2023, les gendarmes se rendaient dans une ferme de Jayat (Ain) et y découvraient des carcasses de moutons et de chèvres récemment abattus ainsi que plusieurs animaux vivants, détenus dans une grange remplie d'immondices et de déchets en tous genres.



Le responsable des lieux, un éleveur de Saône et Loire, avait loué cette adresse pour y conduire de nombreux animaux en vue de leur abattage pour l'Aïd el Kébir. Les forces de l'ordre et les services vétérinaires, appelés en urgence, procédèrent à la saisie immédiate des 56 animaux encore vivants pour les confier à l'OABA.

Quant à cet "éleveur", il a été condamné, le 13 mars 2025, par le tribunal correctionnel de Bourg en Bresse à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, à l'interdiction d'exercer une activité en lien avec les animaux pendant 5 ans (le maximum prévu par la loi) et à la confiscation des animaux pris en charge par l'OABA. Il devra rembourser les frais de garde et d'entretien des animaux avancés par l'OABA, soit près de 6 000 euros.

Le prochain Aïd el Kébir aura lieu du 6 au 8 juin 2025. Tout rassemblement d'animaux qui vous semblerait anormal durant cette période doit être signalé aux forces de l'ordre et à l'OABA.

L'éleveur se fait retirer ses bovins à deux reprises en 4 mois

En février 2023, 12 bovins privés de soins et de nourriture sont retirés par les services vétérinaires chez un éleveur du Finistère. En juin 2023, un nouveau signalement entraîne une seconde intervention : 25 bovins privés de nourriture, pataugeant au milieu de leurs excréments en présence de 8 cadavres sont retirés et pris en charge par l'OABA.

"Vous avez laissé crever vos animaux" s'est insurgé le président du tribunal correctionnel de Quimper, lors de l'audience du 5 février 2025 où l'éleveur comparait pour mauvais traitements sur animaux. Il a été condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction de détenir des animaux d'élevage pendant 10 ans, outre la confiscation définitive des bovins retirés. L'éleveur devra également indemniser l'OABA à hauteur de 1 000 euros.



Pour cacher le désastre, l'éleveur enterrait les cadavres de ses vaches

Durant l'hiver 2024, les services vétérinaires du Cher ont contacté l'OABA pour prendre en charge des bovins qui vivaient dans des conditions désastreuses depuis plusieurs mois. La stabulation était inondée car le toit était éventré, de nombreux cadavres étaient éparpillés sur l'exploitation, les bovins survivants étaient maigres.

Le 19 décembre, l'OABA intervenait pour procéder au retrait des animaux, en présence des services vétérinaires et des forces de gendarmerie.

Sur l'exploitation, des ossements et des cornes dépassaient de plusieurs monticules de terre, preuves de l'enfouissement de nombreux cadavres par l'éleveur. En effet, alors que les services de la Préfecture nous avaient annoncé environ 140 bovins à prendre en charge, seuls 85 étaient encore présents, dont la moitié non identifiés !



L'éleveur a reconnu être dépassé et "soulagé que cela se termine". Il a reconnu ses erreurs et présenté ses excuses lors de l'audience correctionnelle, tenue le 6 mars 2025 devant le tribunal judiciaire de Bourges. Il a été condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis, à l'interdiction définitive de détenir des animaux et à la confiscation des bovins. Le tribunal a alloué 141 euros de dommages et intérêts à l'OABA (soit 1 euro par bovin visé à la procédure) outre le remboursement des frais de garde des bovins, soit un peu plus de 18 000 euros.

Une retraite bien méritée



Mireille à gauche

Mireille, une vache appartenant à un homme âgé, a été prise en charge par nos partenaires, après que son propriétaire a dû être hospitalisé puis placé en EHPAD. Incapable de continuer à s'occuper de sa vache, il a accepté de confier Mireille à Néva. Cette gentille vache de 19 ans coulera des jours heureux dans un EHPAD d'un genre particulier : celui de l'OABA !

(Mireille a été chaleureusement accueillie par le troupeau, avec une pluie de léchouilles et de bisous de bienvenue).

Quelques jours plus tard, la référente de l'homme hospitalisé nous a informés qu'il possédait également une autre vache de 15 ans, "prêtée" à un éleveur du village voisin pour produire du lait pour les veaux.

L'éleveur ne souhaitant plus la garder, et afin de lui éviter l'abattoir, Papillon, de son petit nom, a rejoint sa copine Mireille dans la Ferme du Bonheur gérée par Néva, dans les Hautes-Pyrénées.



Papillon

Après avoir pris soin de nombreux petits, c'est désormais à son tour d'être chouchoutée !

Cochons confiés à l'OABA

Le 4 août dernier, une équipe de l'OABA, accompagnée par les services vétérinaires de la Haute-Saône et la gendarmerie, a pris en charge 7 cochons détenus dans une grange délabrée.



Les 3 mâles dans le Troupeau du Bonheur

Le toit du bâtiment était à moitié éventré et les animaux pataugeaient dans l'humidité et leurs excréments. Le peu de nourriture présente était souillée et l'eau croupie.

Le détenteur, dont l'élevage porcin n'avait jamais été déclaré (ni registre d'élevage, ni identification, ni prophylaxie des animaux), malgré plusieurs rappels de l'administration, venait d'être récemment incarcéré.

A noter que la présence de sang sur une plaque attestait de l'abattage de quelques cochons, l'effectif ayant diminué depuis une précédente inspection des services vétérinaires.

Pour éviter que ces animaux ne meurent de faim et de soif, décision fut prise de retirer ces animaux (un verrat, 2 jeunes mâles et 4 jeunes femelles) pour les confier à l'OABA.

Les animaux sont arrivés dans notre ferme partenaire de l'Isère, chez Nicolas. Les mâles ont été séparés des femelles mais le vétérinaire avait noté que deux jeunes étaient visiblement gestantes. C'était effectivement le cas, ce qui a donné lieu à un agrandissement de la famille !



La petite famille

Une nouvelle ferme partenaire

Face au nombre croissant de retraits, la plupart de nos structures affichent complet et il est nécessaire de pouvoir compter sur de nouvelles fermes d'accueil.

Afin de pouvoir répondre à une demande de placement pour deux ânesses dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, nous sommes allés à la rencontre de Vanessa, vétérinaire de profession mais également propriétaire d'une ferme de réhabilitation de chevaux de courses.

Les conditions d'accueil proposées répondant parfaitement aux exigences de l'OABA, les deux ânesses (la mère Ratafia et sa fille Ursuline) ont ainsi pu intégrer le Troupeau du Bonheur et elles ont découvert leur nouvelle maison le 28 février dernier.



Ratafia et Ursuline, les 2 ânesses

Zoom sur Maskot, la mascotte de la ferme de Samuel



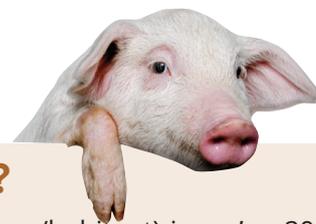
Maskot

Maskot (dit Mascotte) est un cochon qui a été sauvé de justesse d'un abattage clandestin. Il a quitté l'île de France et cette terrifiante situation pour rejoindre la Haute-Marne.

Il reste assez craintif mais se laisse tout de même gratouiller pendant ses siestes.

Aussi, inutile de préciser qu'il se laisse plus facilement amadouer avec un petit goûter.

Dans cette ferme, il est désormais l'objet de toutes les attentions et non plus pour son jambon !



Quelles garanties derrière les signes de qualité ?

La viande porcine est restée la viande la plus consommée en France (30,9 kgec/habitant) jusqu'en 2024. Déchue de sa 1^{ère} place par la volaille de chair, cette dynamique s'inscrit dans un contexte de baisse de la consommation de certaines viandes en lien avec l'inflation et l'évolution des habitudes alimentaires de la population. Pourtant, malgré un tel succès auprès des consommateurs français, les cochons font partie des animaux d'élevage les moins bien lotis. Les consommateurs avertis se dirigent vers des produits sous signes de qualités, mais apportent-ils vraiment des garanties concernant le bien-être des porcs ?

La France compte environ 8 500 élevages porcins pour un cheptel de 12,2 millions de têtes⁽¹⁾. La majorité des élevages de porcs actuels sont issus de la politique agricole menée dans les années 60. Cette dernière assurait aux agriculteurs de vendre à prix garanti (PAC de 1962) et offrait un soutien financier de l'État (loi du 28 décembre 1966), les incitant à produire plus et à se moderniser. Dans cette optique de production, les animaux ont été placés dans des bâtiments pour optimiser leurs performances.

En France, la diversité des modes d'élevage porcins est donc très limitée avec **95% des élevages en production standard intensive**. Moins de 5% des porcs abattus sont produits sous signes de qualité (3,6% en Label Rouge et moins d'1% en Agriculture Biologique)⁽²⁾. Toutes les démarches de qualité ne se valent pas. Si certaines sont très engageantes pour le bien-être des porcs, d'autres font miroiter une qualité d'image basée sur des exigences peu ambitieuses ou qui n'ont rien à voir avec le bien-être animal.

Nous avons choisi de vous détailler les plus connues :



➡ **Le porc français** : Ce logo est apposé sur les viandes de porcs, porcelets et cochons (truiques réformées). Il garantit que ces animaux sont nés, élevés, abattus et transformés en France. **Le porc français n'apporte aucune assurance sur**

le bien-être des animaux en élevage porcins qui sont uniquement soumis à des exigences réglementaires européennes et françaises (tableau p. 9).



➡ **Le Label Rouge** : Ce label, développé dans les années 60, est le plus ancien label de qualité pour les denrées alimentaires. À l'origine créé pour mettre en avant la qualité des produits de la filière avicole, il s'est progressivement étendu à d'autres productions. Si ce label permet l'amélioration des conditions d'élevage de certaines filières comme celles des poules pondeuses et des poulets de chair, il présente néanmoins de grosses lacunes de protection animale (autorisation de l'abattage sans étourdissement pour les volailles et les bovins !) et, pour certaines filières comme celle du porc, l'amélioration du bien-être animal est très discutable en fonction du cahier des charges appliqué : truiques

bloquées en cages de contention, mutilation des porcelets, caillbotis intégral etc. (tableau p. 9). Pour ces raisons, **le Label Rouge ne peut pas être considéré comme un label de bien-être animal**.



➡ **L'Agriculture Biologique** : Initiée dans les années 60 par des agriculteurs contestataires de l'utilisation de pesticides et engrais, elle est reconnue par les pouvoirs publics en 1980 avant d'être encadrée par un règlement européen. Motivé par le respect de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal, **ce label apporte de nombreuses garanties aux consommateurs** concernant les conditions de vie des porcs : accès à l'extérieur, densité réduite, présence de litière etc. (tableau p. 9).

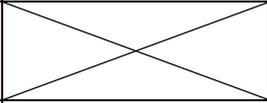
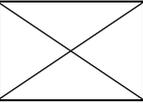
Mais ces dernières années, la filière porc biologique a particulièrement souffert : l'offre en magasin était supérieure à la demande des consommateurs et ce phénomène, aggravé par l'inflation, a mené à un désengagement de l'aval (transformateurs, distributeurs etc.) et au déconventionnement de nombreuses exploitations bio. Un certain nombre de producteurs se retrouvent obligés de valoriser leurs produits via des démarches moins-disantes que l'agriculture biologique pour ne pas mettre la clé sous la porte ...

L'OABA encourage ses adhérents qui consomment de la viande de porc à orienter leurs achats vers des produits sous le label Agriculture Biologique pour soutenir des éleveurs qui se sont engagés dans une démarche améliorant drastiquement le bien-être des porcs.

Depuis 2020, l'OABA travaille au sein de l'Association Étiquette Bien-Être Animal au développement d'une étiquette apposée sur les denrées alimentaires issues de porcs. Elle permettra aux consommateurs d'être informés sur le niveau de bien-être des porcs tout au long de leur vie. Les produits bio devraient être les premiers à prochainement adopter cette étiquette déployée depuis 2019 sur la viande de poulet de chair.

(1) France Agrimer, 2024. Fiche filière, viande porcine.

(2) IFIP, 2025. Porc par les chiffres 2024-2025.

Tableau comparatif des différentes exigences et pratiques appliquées en élevage porcin selon le mode de production		Réglementaire Standard	Label Rouge		Agriculture biologique
			Standard	Fermier « En plein air »	Fermier « Élevé en liberté »
Contention des truies en maternité ^a (cage)		Autorisée (4 à 5 semaines)	Autorisée (4 à 5 semaines)		Restreinte à 8j maximum
Mutilation des porcelets	Caudectomie ^b	Interdite en routine mais pratiquée couramment (>95%) ⁽³⁾	Exigences variables*		Interdite
	Castration chirurgicale	Autorisée	Autorisée		Autorisée
Âge au sevrage des porcelets		28j mais 45% des éleveurs sèvrant à 21j ⁽⁴⁾	Pas d'exigence	Exigences variables* 21j ou 28j	40j minimum
Nature du sol		Caillebotis intégral	Caillebotis intégral	Exigences variables* Accès à de la litière et/ou à des matériaux manipulables naturels	≥ 50 % de sol plein recouvert de litière
Accès à l'extérieur		Non	Non	Accès à un parcours 83m ² /porc Accès à un parcours 250m ² /porc	Accès à une courette ou un parcours**
Âge d'accès à l'extérieur				À 17 semaines au plus tard	Dès le plus jeune âge (échéance réglementaire 2028)
Densité en bâtiment pour les porcs >110kg		0,8m ² /porc	1,2m ² /porc		1,5m ² /porc
Transport		8h maximum	6h maximum ou distance élevage-abattoir inférieure à 200 km		La durée du transport des animaux d'élevage est réduite au minimum
Abattage		Pas d'exigence Abattage à 170j en moyenne	Abattage exigé à 182j minimum		Pas d'exigence Abattage entre 6 (180j) à 18 mois selon la race élevée

* Dépend des cahiers des charges. ** La surface/porc exigée dépend du stade physiologique de l'animal (voir : <https://produire-porc-bio.chambres-agriculture.fr/decouvrir-le-porc-ab/la-reglementation-en-porc-bio>).

a : Les truies sont bloquées en cages en maternité pour limiter les risques d'écrasement de porcelets. Pourtant, il existe d'autres leviers qui permettent de limiter ces écrasements⁽⁵⁾ : sélectionner des truies avec de meilleures qualités maternelles, réduire la taille des portées pour avoir des porcelets plus robustes, améliorer le confort des nids à porcelets etc. De plus, les risques d'écrasement se concentrent sur les jours qui suivent la naissance, il n'est aucunement nécessaire de restreindre la truie aussi longtemps que ce qui est couramment pratiqué en élevage.

b : La caudectomie consiste à couper la queue des porcelets pour limiter les phénomènes de caudophagie (morsure et cannibalisme au niveau de la queue). La caudophagie est un comportement déviant exprimé par les porcs, témoignant de leur frustration, ennui et inconfort vis-à-vis de leur milieu de vie⁽⁶⁾. Ainsi, il a été choisi "d'adapter" l'animal aux bâtiments d'élevage plutôt que d'adapter l'élevage aux besoins comportementaux et physiologiques des porcs ...

(3) De Briyne *et al.*, 2018. Phasing out pig tail docking in the EU-present state, challenges and possibilities. Porcine Health Management.

(4) IFIP, 2021. Impact de l'âge au sevrage sur la santé digestive et les performances de croissance en post-sevrage.

(5) Nicolaisen *et al.*, 2019. The Effect of Sows' and Piglets' Behaviour on Piglet Crushing Patterns in Two Different Farrowing Pen Systems. Animals 2019.

(6) Commission Européenne, 2016. CE staff working document on best practices with a view to the prevention of routine tail-docking and the provision of enrichment materials to pigs.

Déclaration européenne des droits de l'Animal (DEDA)



Ce texte a été publiquement présenté en février 2025 et est le résultat d'un projet piloté par des chercheurs français et coordonné par le Professeur de droit Jean-Pierre Marguénaud. Aux côtés de près de 90 organisations de protection animale et 355 personnalités signataires, l'OABA est fière de soutenir la DEDA et d'avoir participé à sa relecture.

Composée de 14 articles, cette déclaration vise à promouvoir une meilleure protection juridique des animaux à travers toute l'Europe car elle pourra influencer les législateurs et juges européens. La DEDA pourra ainsi concrètement inspirer la Commission européenne qui doit présenter d'ici l'année prochaine son projet de nouveau règlement sur l'abattage des animaux. L'article 2 de la DEDA précise en effet que **"tout acte d'abattage doit donner lieu à un étourdissement préalable à la saignée"**.

Le bien-être animal figure bien à l'agenda de la Commission européenne



Le 19 février, la Commission européenne a présenté sa vision de l'Agriculture et de l'Alimentation et a indiqué qu'elle souhaitait *"répondre aux attentes des citoyens et consommateurs concernant le bien-être animal"*. Elle a confirmé qu'il fallait avancer sur l'étiquetage relatif au bien-être animal sans toutefois apporter de précisions sur son contenu.

Le 13 mars, lors d'une réunion de l'intergroupe du Parlement européen sur le bien-être animal, le commissaire en charge de cette thématique, Olivér Várhelyi, a précisé que **l'année 2025 serait consacrée aux discussions** avec les différentes parties prenantes afin de préparer les futures propositions de la Commission sur le bien-être animal (élevage, abattage et étiquetage). Il a confirmé que les discussions relatives au projet de règlement transport étaient déjà entamées et continuaient au sein du Parlement européen avec la présentation du rapport des commissions transport et agriculture.

Vers une définition européenne des "élevages industriels ou intensifs"



Dans un arrêt rendu le 4 octobre 2024, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a dû apporter des précisions sur la notion "d'élevages industriels". En l'absence de définition dans les actes législatifs, la CJUE a dû interpréter les textes relatifs à la production biologique qui interdisent d'utiliser des engrais issus d'élevages industriels. Pour les juges de Luxembourg, il s'agit d'élevages *"hors sol et plus largement les élevages qui ne répondent pas à un faisceau de critères relatifs au bien-être animal, à l'environnement et au climat"*.

La Cour place le bien-être animal en tête de liste de ces critères et juge ainsi que **les élevages sur caillebotis, grilles et cages, caractérisent les élevages industriels**. L'élevage industriel ou intensif fait donc référence à une forme d'élevage à grande échelle, **confiné et densifié** qui priorise la productivité plus que le bien-être animal.



LE SENS DU BÉTAIL

Ulysse Thevenon,
Editions Flammarion, février 2025

Deux ans d'enquête au cœur de l'industrie de l'élevage français. 250 témoins (éleveurs, salariés ou responsables de filières) racontent les dérives d'un système qui les exploite. Un système où les animaux mais aussi les éleveurs souffrent. Et où les consommateurs sont très loin de savoir ce qu'ils mangent...

Le sous-titre de cet ouvrage est un excellent résumé : "Vous ne mangerez plus jamais de la même façon" !



ANIMAL & DROIT – BESTIAIRE, PATRIMOINE JURIDIQUE, DÉFIS CONTEMPORAINS

Nadège Reboul-Maupin et Claire Bouglé Le Roux
Éditions LexisNexis, décembre 2024

L'animal a singulièrement contribué ces dernières années à renouveler la réflexion juridique, au point de bouleverser les catégories et le statut générique de meuble que lui assignait la pensée occidentale traditionnelle. Ce bouillonnement s'enracine dans des débats anciens sur sa responsabilité morale ou sa protection, et sa prise en compte récente comme être vivant doué de sensibilité n'est qu'une étape dans un processus long et évolutif. Produit d'une histoire, le patrimoine intellectuel ouvre aujourd'hui à une réflexion d'ensemble que ce recueil s'attache à décliner en croisant les approches historiques et contemporaines.



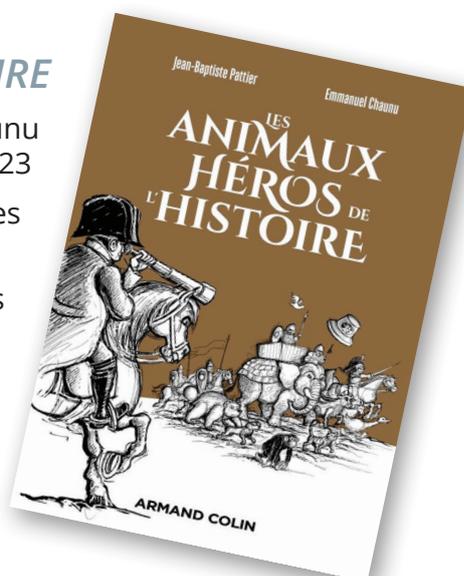
LES ANIMAUX, HÉROS DE L'HISTOIRE

Jean-Baptiste Pattier et Emmanuel Chaunu
Armand Colin, novembre 2023

A Paris, Lille et dans d'autres villes d'Europe, sont inaugurés des monuments rendant hommage aux animaux de guerre.

Plus souvent oubliés que décorés, les animaux sont aussi les héros de notre Histoire.

Qu'ils aient été anonymes ou célèbres - tel Vizir le cheval de Napoléon - les animaux ont accompagné les hommes dans leurs volontés de conquête. Mais leur participation parfois décisive a débordé les champs de bataille pour aller dans l'espace où chimpanzés et chiens ont précédé les pas de l'homme.





L'OABA a terminé son année 2024 avec un Troupeau du Bonheur constitué de 649 animaux sauvés à vie de toute forme d'exploitation.

Une année en chassant une autre, 2025 a débuté sur les chapeaux de roues avec des sollicitations toujours plus nombreuses et le Troupeau du Bonheur compte désormais déjà 21 animaux supplémentaires.

Pour assurer nourriture, logement et soins à tous les animaux, nous avons besoin de 962 € par jour, sans compter les frais vétérinaires.

Cela est uniquement possible grâce à la générosité de personnes qui choisissent de contribuer à cette belle mission.



En février, nous avons d'ailleurs eu la joie de passer la barre des 100 parrains !

Votre aide est précieuse pour pouvoir continuer nos sauvetages mais aussi pour faire connaître notre site spécialement dédié : troupeaudubonheur.fr à votre entourage !

Chaque don, même le plus petit, peut avoir un impact significatif.

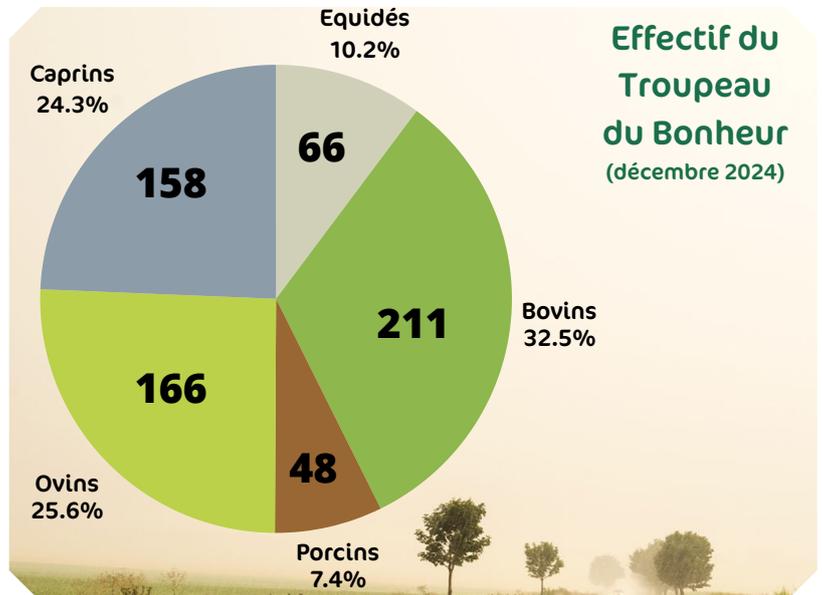
Dans cet Info Mag, les animaux qui ne sont pas encore parrainés : les deux ânesses Ratafia et sa fille Ursuline (p. 7) mais également les deux vaches Mireille et Papillon (p. 6) espèrent faire chavirer vos cœurs !

Pour en savoir plus, rendez-vous vite sur troupeaudubonheur.fr

La vraie vie des animaux du Troupeau du Bonheur

Avez-vous une petite idée de la vie d'un animal de ferme, dans un refuge-sanctuaire tel que le Troupeau du Bonheur ?

En savoir plus



MInfo Mag

Une publication de :
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
10, place Léon Blum - 75011 Paris
oaba.fr



Téléphone : 01 43 79 46 46
Secrétariat : contact@oaba.fr
Président : m.mersch@oaba.fr
Directeur : f.freund@oaba.fr
Communication : communication@oaba.fr
Directeur de la publication : Manuel Mersch
Rédacteur en chef : Frédéric Freund
Maquette : Kalankaa.com
PAO : Jacques Lemarquis
Impression : Nord'Imprim
Dépôt légal 2^e trimestre 2025
ISSN : 2968-6075

